



VO.3

90 864 habitants  
830 km<sup>2</sup>

252 Km de masses d'eau  
« cours d'eau »

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE  
AISNE AVAL

Ce territoire est occupé à près de 60 % par des cultures. Sur les quatre principaux affluents (Crise, ru de Retz, ru d'Hozien, ru de Vandy), la présence d'ouvrages et le colmatage du substrat, impactent fortement les habitats disponibles et les capacités d'auto-épuration de ces cours d'eau. Il est donc important de lutter contre l'érosion et le ruissellement agricole (causes du colmatage) et de restaurer la dynamique fluviale naturelle, avec sa diversité des habitats et une continuité écologique sur l'ensemble du bassin.

Ces cours d'eau souffrent également d'un manque d'entretien adapté avec une gouvernance GEMAPI qui s'installe.

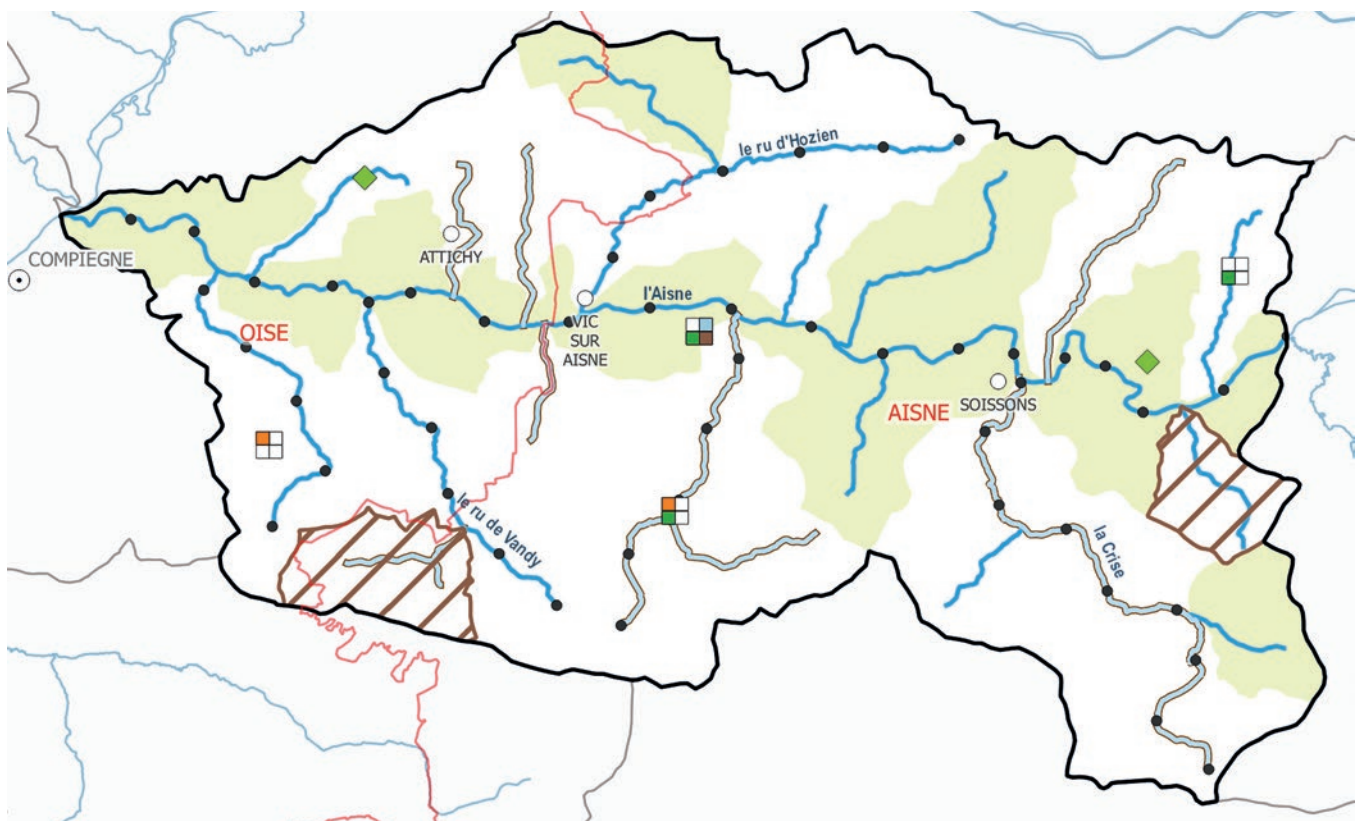
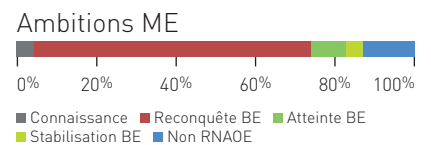
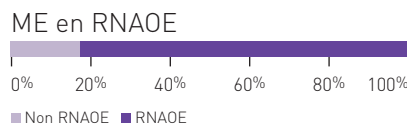
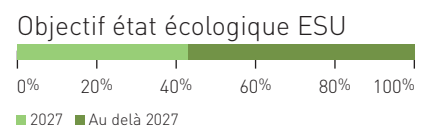
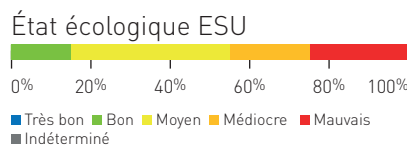
La réhabilitation de réseaux sur les zones de collecte d'Attichy ou de Soissons est nécessaire ainsi que l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales notamment sur Soissons.

Les actions de réduction des flux polluants générés par les rejets directs d'effluents industriels devront se poursuivre, notamment sur le secteur de Berneuil-sur-Aisne.

Sur ce territoire, en relation avec leur état de dégradation, les aires d'alimentation de captages devront être protégées en priorité et doivent être dotées de plans d'action mis en œuvre (notamment les captages de Bucy-le-Long et Saint Crépin aux Bois).

Une réflexion sur d'autres paramètres que les nitrates et pesticides (tributylétain, métaux) présents dans la nappe alluviale de l'Aisne sera à mener.

Masse d'eau	
Rivières et canaux	21
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	2



**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE  
AISNE AVAL**
**VO.3**

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
<b>Réduction des pollutions des collectivités</b>						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	4				
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau dans le cadre de la Directive ERU	4				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	4				
ASS0502	Equiperment d'une STEP Hors Directive ERU	4				
ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses	4				
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	9				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	4				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	4				
<b>Réduction des pollutions agricoles</b>						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	4				
<b>Réduction des pollutions agricoles</b>						
AGR0101	Agriculture - Etude globale et schéma directeur	4				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	4				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	4				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	26				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	9				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	9				
<b>Protection et restauration des milieux</b>						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	35				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	26				